



Canada-Vie^{MC}

A S S U R A N C E I N V A L I D I T É

Avenant Rattrapage



**Renflouez votre
fonds d'urgence.**

Pourriez-vous vivre sans revenu pendant trois mois?

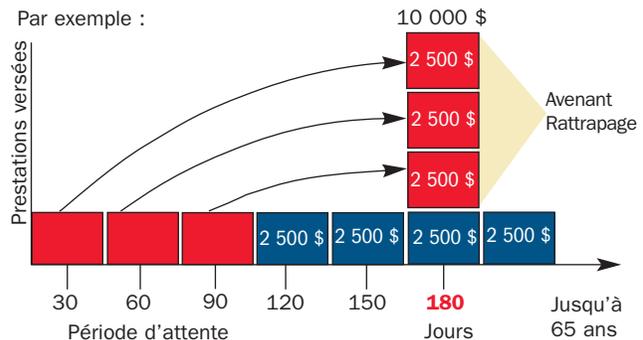
Vous avez à faire un choix important. Vous pouvez réduire le coût de vos primes d'assurance invalidité en choisissant une période d'attente plus longue, mais pouvez-vous vraiment courir le risque d'épuiser votre fonds d'urgence?

La Canada-Vie est la seule à vous offrir la possibilité d'annexer l'Avenant Rattrapage à votre police d'assurance invalidité. Cet avenant vous permet de bénéficier de tous les avantages auxquels vous avez renoncé en choisissant une période d'attente plus longue, car il prévoit le versement d'une somme forfaitaire unique dans le cas où votre invalidité totale se prolonge au-delà de 180 jours.

L'Avenant Rattrapage vous permet de vous renflouer en cas d'invalidité.

Après 180 jours consécutifs d'invalidité totale, l'Avenant Rattrapage de la Canada-Vie vous verse une somme forfaitaire dont le montant correspond à la prestation mensuelle qui n'a pas été versée multipliée par le nombre de mois de votre période d'attente. Cette somme forfaitaire vient s'ajouter à la prestation payable après le 180^e jour d'invalidité, et vise à vous rembourser d'une partie des dépenses personnelles que vous avez dû engager en raison de votre invalidité.

Différence que peut faire l'Avenant Rattrapage



Pour une prestation mensuelle de 2 500 \$ et une période d'attente de 90 jours : $7\ 500 \$ + 2\ 500 \$ = 10\ 000 \$$ de prestations après le 180^e jour d'invalidité totale

Dans l'exemple ci-dessus, la somme forfaitaire unique de 7 500 \$ (prestation mensuelle de 2 500 \$ multipliée par la période d'attente de trois mois) vient s'ajouter à la prestation mensuelle payable après le 180^e jour d'invalidité totale.



Votre lien vers la sécurité financière

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Canada-Vie et ses produits, visitez notre site Web à l'adresse www.canada-vie.ca. Pour savoir comment l'assurance invalidité peut répondre à vos besoins, demandez à votre conseiller financier de vous fournir une illustration.

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie et membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power, fournit des produits et des services en matière d'assurance et de gestion du patrimoine. Fondée en 1847, la Canada-Vie est la première compagnie d'assurance-vie canadienne.

Ensemble, on va plus loin^{MC}



Canada-Vie et le symbole social et le slogan « Ensemble, on va plus loin » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.